



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-259
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE PASSAGE D'HYDROCUREUSE ET DE CAMERA
BD GAMBETTA-RUE CORNEILLE-RUE MOLIERE
RUE DOYEN RENE GOSSE-RUE VIALA-RUE VICTOR HUGO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande formulée par l'entreprise CITEC représentée par Mme LURION TRAMBLAIS Alexandra 04.67.57.87.66 pour des travaux de passage d'hydrocureuse et de camera, pour La C.C.C

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 26 mai 2025 au lundi 2 juin 2025 de 7h30 à 18h00, l'entreprise CITEC est autorisée à effectuer des travaux de passage d'hydrocureuse et de caméra dans le réseau d'eaux usées (EU) pour la C.C.C dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue corneille,
- Rue Molière,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Viala,
- Rue Victor Hugo.

Un empiètement sur chaussée sera autorisé pour permettre l'intervention des véhicules de chantiers.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera assurée de manière alternée par feux tricolores. Un basculement de circulation sur la chaussée opposée sera mis en œuvre afin de préserver la sécurité des usagers.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise CITEC.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.